



RÈGLEMENT DES ÉPREUVES SPORTIVES TRAIL DES MONTS DE VAUCLUSE 2026

BCI Athlétisme • 7ème édition • Dimanche 1er novembre 2026

TRAIL DES MONTS DE VAUCLUSE

Article 1 – Organisation

L'association sportive loi 1901, BCI Athlétisme domiciliée Stade de Villevieille -BP 10076-84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, organise le dimanche 1 novembre 2026 La 7ème édition de la course pédestre Trail des Monts de Vaucluse.

- Président : Charly COMMUNE
- Organisateur : Christophe BERGES 06 21 39 46 24 - cberges@laposte.net

Article 2 – Les parcours

Cette épreuve est ouverte aux coureurs Hommes et Femmes à partir de la catégorie Cadet pour la course nature de 10km et de la catégorie Espoir pour les Trails de 22km et 43km. Les courses se dérouleront sur monotraces et chemins balisés au sein des Monts de Vaucluse avec un départ et une arrivée au Château de Saumane :

- Les crêtes de Valescure – Label FFA BRONZE -départ 8H00 : 43km et D+ 1905m de dénivelé environ en terrains variés nécessitant une expérience du Trail (parcours engagé avec passages très techniques) limité à 150 coureurs
- Le sommet des ânes -- Label FFA BRONZE -départ 8H30 : 22.5km et +D+1200m de dénivelé environ en terrains variés nécessitant une expérience du Trail (circuit technique avec passages pierreux). limité à 200 coureurs
- La trace du goupil - départ 10H00 : 10,km et D+400m de dénivelé environ en terrains variés (pistes, sentiers, monotraces). limité à 300 coureurs

Une animation sera ouverte aux enfants âgés de 6 ans à 12 ans :

- La barule des Pitchouns : 2 distances comprises entre 800m et 1400m avec des départs échelonnés à partir de 9H00

Article 3 –Admission et inscription

L'inscription ne sera effective qu'à réception du dossier complet :

- Bulletin d'inscription dûment rempli avec lecture et acceptation du règlement de l'épreuve.
- ET Pour les personnes majeures
- une licence sportive uniquement en cours de validité.

- o FFA athle competition running entreprise Pass j'aime courir (Santé encadrement ne sont pas acceptées)
 - o Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics..
 - OU une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire:
https://pps.athle.fr/users/sign_up:
 - o « Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. »
 - ☒ Pour les personnes mineures de toutes nationalités,
 - o leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :
 - - Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
 - ☒
 - ▪ Soit D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant
 - l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport
 - Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des
 - rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.
 - A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.
- Le paiement :
- -12 euros pour le parcours de 10km,
 - -24euros pour le parcours de 22.5km
 - -36 euros pour le parcours de 43km.
- Les licenciés FFA verront ces tarifs minorés de 2,00 € si à la date de leur inscription ils sont titulaires d'une licence en cours de validité.
- En cas de paiement par chèque, établir à l'ordre du : BCI Athlétisme.
- Pour l'ensemble des distances, une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.
- Les règles applicables sont celles édictées par la FFA (cf réglementation des manifestations Running 2026)

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation du fait du coureur ou d'annulation des courses pour force majeure.

Les inscriptions sont possibles :

- Site NIKROME : www.nikrome.com du 1 août au 31 Octobre 2026

Pour les animations enfants, l'inscription sera possible pour les enfants licenciés ou non, après validation de l'autorisation parentale, au Château de Saumane de Vaucluse dimanche 2 novembre 2025

Article 4 – Retrait des dossards

- Samedi 31 Octobre de 14H00 à 18H00 à L'ECOLE JH FABRE de Saumane de Vaucluse

- Dimanche 1 novembre à partir de 6H45 et jusqu'à 45 minutes avant le départ à L'ECOLE JH FABRE de Saumane de Vaucluse

Chaque coureur doit prévoir des épingles de fixation du dossard.

Un système de navette devra être utilisé au départ de l'école pour rejoindre le Château dès lors que cela sera indiqué par les signaleurs pour assurer la fluidité de la circulation et le respect des lieux.

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans son intégralité et en permanence. Il est conseillé aux coureurs d'inscrire sur ce dernier son identité et une personne à contacter en cas d'urgence.

Article 5 – Sécurité et écoresponsabilité

Les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation à l'aide d'un balisage provisoire ainsi que l'environnement naturel en veillant au respect de l'espace naturel. Un briefing sera organisé avant chaque départ pour spécifier les consignes de course (passages techniques, barrières horaires, emplacements des ravitaillements et des dispositifs de secours, veille de la protection du site ...).

L'accompagnement en VTT ou autre est interdit ainsi que la course en compagnie d'un animal. Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours.

Il est strictement interdit de fumer ou jeter des objets en ignition ou pas sur l'ensemble des lieux de la manifestation.

Matériel obligatoire Les crêtes de Valescure et Le sommet des ânes :

Les coureurs doivent prévoir un matériel adapté à l'évolution sur un parcours de Trail en semi-autosuffisance :

- une réserve d'eau d'1L + une couverture de survie + le port de chaussures de trail + un téléphone portable + une eco cup ou gobelet pour les ravitaillements + une veste + un sifflet.

Les bâtons télescopiques sont tolérés (impérativement repliés lors du départ).

Matériel obligatoire La trace du Goupil :

- le port de chaussures de trail + une eco cup ou gobelet pour les ravitaillements

Les coureurs sont soumis à des barrières horaires pour réaliser les itinéraires dans leur intégralité :

- **Les crêtes de Valescure – 43 km : une barrière horaire est fixée au niveau du KM 32 6H00 après le départ de la course. Au delà de cet horaire, itinéraire bis pour un retour direct au Château.**

- Le sommet des ânes – 22.5km : pas de barrière horaire –

La trace du goupil - 10km : pas de barrière horaire.

En cas de dépassement des barrières horaires les coureurs seront mis hors course.

Le concurrent qui abandonnera remettra impérativement son dossard, soit à un poste de ravitaillement, soit aux organisateurs, soit à l'arrivée. Ne jamais quitter la course sans prévenir l'organisation.

Article 6 – Ravitaillements

sur le 10,km 1 poste de ravitaillement liquide et solide (au km 4),

sur les 22.5km 3 postes de ravitaillement solide et liquide (km 6,11 et 16)

sur les 43km 5 postes de ravitaillement solide et liquide (km 6,18 23 31 37).

L'abandon de déchets ou matériel, hors des zones de collecte, est strictement interdit. Un buffet sera offert aux coureurs à la fin des deux épreuves.

Article 7 – Assistance

Les concurrents se doivent secours et entraide, tout manquement pourra entraîner une disqualification.

Des signaleurs avec téléphones portables et talkie-walkie seront présents sur le parcours.

Un médecin et des secouristes composent l'équipe de secours fixe et itinérante. Vu la nature de l'épreuve, les difficultés d'accès au parcours et le temps d'intervention ne pourront en aucun cas être retenus pour un recours contre l'organisation.

Article 8 – Assurance

L'association BCI Athlétisme est couverte par une assurance FFA souscrite auprès de la MAIF n°4121633J et décline toute responsabilité pour d'éventuels accidents physiologiques immédiats et futurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants d'avoir leur propre Assurance Individuelle Accident qui couvre leurs pratiques sportives ou de loisirs.

Article 9 – Classement et récompenses

Les animations enfants, ne feront l'objet d'aucun classement et chronométrage. Un lot sera remis à chaque participant.

Pour les parcours de 10,km, 22km et 43km le chronométrage sera réalisé par NIKROME dans la limite des barrières horaires (cf. article 5).

Un lot technique sera remis aux 500 premiers inscrits et l'accès au buffet d'arrivée.

Les récompenses se feront sans cumul :

- Les crêtes de Valescure - 43km : 3 premiers aux scratch hommes et femmes ; 1er de chaque catégorie*.

- Le sommet des ânes – 22.5km : 3 premiers aux scratch hommes et femmes ; 1er de chaque catégorie*.

- La trace du goupil - 10km : 3 premiers aux scratch hommes et femmes ; 1er de chaque catégorie*.

*Pour les récompenses catégories Masters Hommes et Femmes : regroupements par décennies à partir de M40 les M35 sont considérés senior

.

Article 10 – Conditions générales

En cas de mauvais temps ou force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier le

présent règlement et le parcours ou d'annuler la course pour assurer la sécurité des participants.

Les coureurs, de par leur participation, autorisent la presse et le comité d'organisation à exploiter les images et photos réalisées pendant la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol. Il est strictement interdit de stationner en dehors des places indiquées par l'organisation. L'inscription à l'épreuve implique automatiquement la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Tout coureur ne respectant pas le présent règlement pourra être disqualifié.

Les réclamations devront parvenir au jury de course dans les 30 minutes après affichage.

Les décisions du jury seront sans appel.

- Des pénalités seront attribuées en cas de matériel obligatoire manquant et en cas de jets de détritus le long du parcours.

- Motifs d'éliminations : • Tout comportement pouvant compromettre sa propre sécurité ou celle des autres concurrents, toute tricherie ou manque de fair-play. • Absence de dossard • Falsification de dossard • Retard au départ de la compétition • Non pointage aux postes de contrôles • Refus de se faire examiner par un médecin